

ADEESE

Politique 3 sur l'organisation
des activités sociales étudiantes
de l'ADEESE-UQAM

1. COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES EN SCIENCE DE L'ÉDUCATION (CASSE)

Composé d'une membre déléguée de chaque association de programme faisant partie de la Faculté de l'éducation, de la responsable à la vie étudiante et d'observatrices au besoin, le Comité des affaires sociales veille à l'intérêt de toutes les étudiantes en éducation en matière d'animation étudiante et d'activités sociales.

La responsable à la vie étudiante de l'ADEESE-UQAM coordonne ce comité.

2. RÔLES DU COMITÉ

Le Comité est consulté régulièrement de manière à :

- Créer et maintenir l'esprit d'appartenance des étudiantes de la Faculté de l'éducation;
- Élaborer de nouveaux projets à caractère socioculturel;
- Organiser des événements et des activités sociales de l'ADEESE-UQAM ou des associations de programme avec la participation de chacune de ces associations;
- Recommander au Conseil d'administration le type d'utilisation retenu pour les profits d'un événement;
- Rendre compte de ses accomplissements au Conseil d'administration de l'ADEESE-UQAM par l'entremise de la responsable à la vie étudiante.

3. GESTION DES FINANCES D'UN ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR L'ADEESE-UQAM

Après le calcul et le paiement de toutes les dépenses, la balance budgétaire est établie pour chaque événement de manière indépendante. Dans le cas d'un déficit, il est assumé par l'ADEESE-UQAM. Dans le cas d'un surplus, le Comité des affaires sociales a recommandé à l'avance au Conseil d'administration un type d'utilisation des profits retenu parmi les options suivantes :

- Les profits sont versés aux associations de programme s'étant engagées dans l'organisation de l'événement, au prorata de leur participation financière ou des billets vendus (par rapport au total des billets vendus, incluant la part de l'ADEESE-UQAM);
- Les profits sont versés à un ou plusieurs organismes externes de nature caritative et faisant œuvre dans le domaine de l'éducation ou de la jeunesse;
- Les profits sont conservés par l'ADEESE-UQAM.

À défaut d'obtenir une recommandation du Comité, les profits sont conservés par l'ADEESE-UQAM et le Conseil d'administration demeure libre de faire toute proposition subséquente qui va dans le sens de la présente politique.

4. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES SERVICES DE PRÉVENTION POUR LES ASSOCIATIONS MODULAIRES

Pour un événement organisé par une association modulaire de la Faculté des Sciences de l'Éducation pour ses membres, la case budgétaire du CASSE peut être utilisée afin de couvrir les dépenses pour:

- La présence d'un organisme de prévention et/ou d'intervention psychosociale ;
- La présence de personnes au senti/ange-gardiens;
- La formation de ces personnes.

Les dépenses devront être justifiées au CASSE par l'association modulaire qui utilise ledit budget. Pour une organisation, la facture devra être présentée et archivée par l'ADEESE-UQAM et l'association modulaire concernée. Pour des personnes au sentis/ange-gardiens, une feuille de temps nommant les éléments suivants devra être remise au CASSE et à l'ADEESE-UQAM :

- Informations sur la personne au senti/ange-gardien :
 - Nom complet ;
 - Adresse courriel ;
 - Numéro de téléphone ;
- Heure de début et de fin de quart ;
- Salaire horaire ;
- Montant total versé.

S'il advient qu'une portion ou l'entièreté du montant versé est utilisé pour des dépenses qui ne sont pas reliées aux dépenses autorisées ci-haut, l'ADEESE-UQAM se réserve le droit de réquisitionner cette portion du montant.

Afin d'être éligible au statut de personne au senti/ange-gardien ou de personne garante, la personne en question doit être et rester à jeûn de substances psychotropes pouvant affecter ou altérer son jugement (incluant, sans se limiter à alcool, cannabis, drogues, etc.), et ce, tout au long de l'événement ou de son quart de fonction, le cas échéant et dans les douze (12) heures précédant l'événement.

Une personne garante ou au senti/ange-gardien ayant consommé quelque substance que ce soit avant ou pendant l'événement perd automatiquement son statut et son droit à une rémunération pour l'événement.

Toutes dépenses pouvant être couvertes par cette politique doivent être approuvées par le CASSE. Le montant maximum éligible pour un remboursement est de:

- 300\$ pour un événement ponctuel;
- 300\$ par jour pour un événement de longue haleine.

La portion non utilisée du budget alloué devra se voir retournée à l'ADEESE-UQAM.